



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 8222

Texte de la question

M Michel Noir attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation de nombreux petits porteurs des titres des emprunts franco-russes émis avant la Révolution de 1917 et qui n'ont jamais pu obtenir l'indemnisation de leurs valeurs. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les intéressés puissent enfin obtenir le remboursement de la dette russe et quelles seront les modalités prévues à cet effet. Il lui rappelle qu'un accord a d'ailleurs été conclu en 1986 avec le gouvernement britannique pour organiser les modalités d'indemnisation des porteurs britanniques.

Texte de la réponse

Reponse. - Le gouvernement français a toujours réservé, depuis sa reconnaissance de l'URSS en 1924, les droits que ses ressortissants tirent des obligations contractées par la Russie ou ses ressortissants avant 1914. Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, il s'est efforcé à maintes reprises d'obtenir des autorités soviétiques l'indemnisation des porteurs français concernés. Prenant notamment en considération la conclusion de l'accord soviéto-britannique du 15 juillet 1986, qui a constitué un fait nouveau appréciable, le gouvernement français a effectué de nouvelles démarches auprès des autorités soviétiques et continue dans cette voie. En effet, bien que ces démarches n'aient pas encore abouti à un résultat, la question des emprunts russes demeure toujours ouverte dans le cadre des relations entre les deux pays.

Données clés

Auteur : [M. Noir Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8222

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 206